



III E SALON DU MEUBLE BRUXELLES


 DIM. 4 - MER. 7 NOV. 2018
 BRUSSELS EXPO · WWW.SALONDUMEUBLE.BE



SALON DU MEUBLE BRUXELLES

4 - 7 NOV. 2018

Une offre commerciale et représentative composée de collections belges et européennes, alliant le caractère fonctionnel du Nord de l'Europe à la créativité du Sud.

VISITEURS

Environ 20.000 visiteurs européens qualitatifs venus de Belgique, des Pays-Bas, de France, du Royaume-Uni, d'Irlande, d'Allemagne, de Suisse et de Scandinavie. Un salon convivial et accueillant, dont l'offre privilégiée et l'atmosphère agréable créent un climat propice aux affaires, où l'acheteur se sent chez lui.



"Une plateforme commerciale et conviviale pour les acheteurs, qu'ils soient détaillants, groupements d'achats ou prescripteurs"

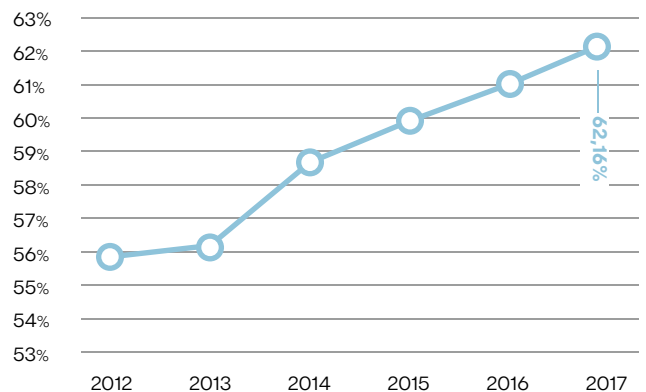


18.668 visiteurs en 2017



● 2.274 DIVERS	20,08%
● 534 UK/IE	1,47%
● 1.359 DE/AT/CH	7,18%
● 2.620 FR	20,52%
● 4.817 NL	31,73%
● 7.064 BE/LUX	38,22%

62,16% de visiteurs étrangers



73,81% acheteurs



64%	magasins de meubles en général
3%	centrales d'achat
11%	magasins de lits et literie
8%	architectes (d'intérieur) / prescripteurs
14%	autres acheteurs

18,98% fournisseurs



fabricants, agents / représentants, sous-traitants

7,21% divers



presse, ambassades, créateurs ...

SEGMENTATION CLAIRE

Une segmentation à l'échelle du visiteur et un format de salon clair et intéressant pour les acheteurs. Ainsi, tant les fidèles exposants que les nouveaux venus bénéficient de l'attention qu'ils méritent au Salon du Meuble de Bruxelles.

city | hall 3/4/5

Trois palais aux meubles et sièges tendances et contemporains, confectionnés par des fabricants de renommée internationale au solide pouvoir d'attraction. Entre vastes collections et intéressants produits de niche, pour un style de vie moderne.

fusion | hall 8

Sans aucun doute le palais le plus charmant du Salon du Meuble de Bruxelles. Des collections romantiques et rustiques, complétées d'objets de décoration et d'accessoires d'intérieur. L'inspiration y est souvent nostalgique ou ethnique, avec un design adapté à la clientèle d'aujourd'hui.

mozaïek | hall 9

Le segment d'entrée de gamme devient de plus en plus attractif, comme en témoigne Mozaïek. Des collections tendances et soucieuses du prix, réparties à travers le palais 9. Un mélange actuel de produits faciles à écouler.

Brussels by Night | hall 6

LA référence européenne de la branche du confort de sommeil. Un hall entier réservé aux spécialistes de literie. Un segment qui donne le ton, tant en termes de nouveautés techniques que de design innovant. Tous concepts et ambiances du confort du sommeil. Le hall par excellence où présenter de façon ciblée vos dernières nouveautés à un public international et spécialisé !

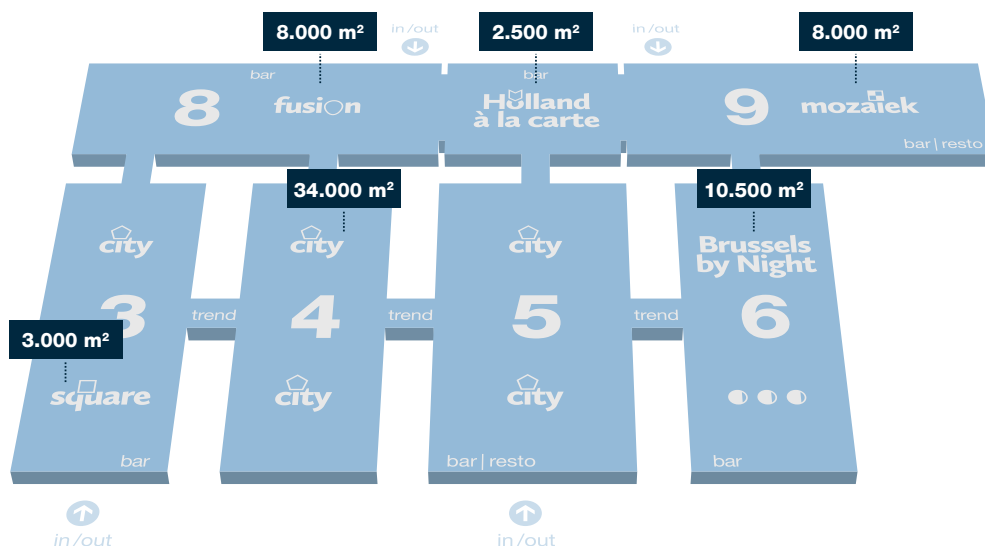
square | hall 3

Du design accessible présenté autour d'un bar central, sous la forme de collections de haute qualité, en contrepartie des grandes marques internationales. Des produits design marquants pour des intérieurs modernes et intemporels. Le concept all-in de Square, comprenant la construction des stands, est votre garantie d'une participation sans tracas.

Holland à la carte | patio

Un concept unique et complet, réservé aux fabricants néerlandais, plus que jamais chez eux au principal salon professionnel du meuble du Benelux.

66.000 m² superficie totale en 2017



EXPOSANTS

Un assortiment varié, visant avant tout à apporter une plus-value en magasin. Une offre qualitative, qui combine l'ensemble de l'industrie du meuble belge à une soigneuse sélection des meilleurs fabricants européens, principalement issus du segment du milieu de gamme.

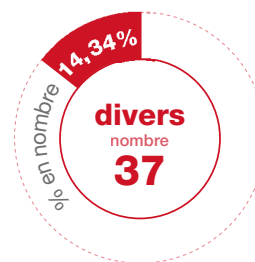
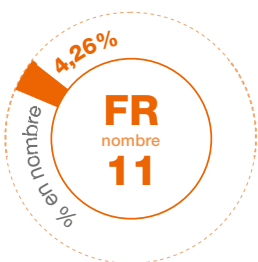
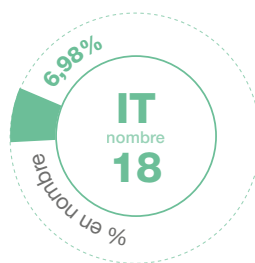
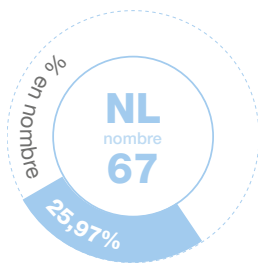
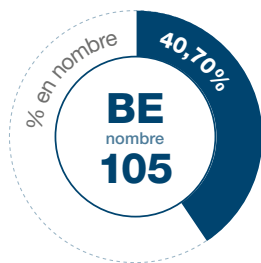


SERVICE COMPLET

Depuis la pose de simples cloisons, au montage de stands clés en main, en passant par la location d'éclairage, de tapis, de plantes ou la réalisation de lettrage, nous vous offrons un service complet. Une fois votre inscription finalisée, vous recevez un vade-mecum détaillé.



258 exposants en 2017



- 105 Belgique
- 67 Pays-Bas
- 18 Italie
- 20 Allemagne
- 11 France
- 37 divers



Une organisation professionnelle au service personnalisé, offrant un haut niveau d'engagement, de coordination et de suivi. L'équipe expérimentée du Salon du Meuble est votre garantie d'un salon réussi au déroulement impeccable.



FACILITÉ D'ACCÈS

Bruxelles occupe une place centrale, facilement accessible depuis les quatre coins d'Europe. Bruxelles offre en outre un vaste choix d'hôtels et de restaurants accueillants et de qualité, dans un cadre tendance et international.

DISTANCE DE BRUXELLES



- KM**
- 210 < Amsterdam
- 225 < Cologne
- 320 < Paris
- 380 < Londres
- 440 < Strasbourg
- 740 < Lyon
- 750 < Munich
- 770 < Berlin
- 800 < Genève
- 890 < Bordeaux

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Redevance de stand: € 69 /m²
- Segment Square: € 125 /m²
- Frais de dossier: € 300
- Page dans le catalogue et sur le site web: € 150
- Assurance obligatoire: € 1,20 /m²

 Intéressé par un stand clés en main ?**DONNÉES CATALOGUE** Idem 2017 À utiliser comme adresse de correspondance

NOM DE FIRME (pour catalogue)

RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	TEL	FAX
E-MAIL	WEBSITE	

COÖRDINATEUR

(Champs obligatoires)

NOM	GSM	E-MAIL
-----	-----	--------

DONNÉES DE FACTURATION Idem 2017 À utiliser comme adresse de correspondance

NOM DE FIRME (pour facturation)

RUE+N°	CODE POSTAL	TVA
PAYS	E-MAIL FACTURATION	LIEU
TEL	FAX	

SOUS-SIGNE (NOM)

FONCTION

- S'inscrit pour _____ m² au Salon du Meuble Square, du 4 au 7 novembre 2018,
- Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement du règlement général ci-dessous,
- Déclare que cette demande est transposée dans un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande par le Salon du Meuble et aux conditions du règlement général,
- Déclare que les délais de paiement, repris en l' Art. 8 du règlement général, seront respectés.

CACHET DE LA FIRME

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2018

Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage personnellement à l'exécution des obligations entraînées par la signature de cette inscription.

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 81^{ÈME} ÉDITION**1. ORGANISATEUR**

Le Salon du Meuble - Bruxelles est organisé par l'asbl 'Salon International du Meuble-Bruxelles', ci-après dénommé 'le Salon du Meuble'.
Lieu : Brussels Expo (Heyssel), place de Belgique 1, 1020 Bruxelles.
Durée : du dimanche 4 au mercredi 7 novembre 2018.
Heures d'ouverture : tous les jours de 9 à 19h, le mercredi jusque 18h.

2. PARTICIPATION

Sont admis au Salon : les fabricants et fournisseurs de produits destinés à être vendus par les négociants en meubles et les décorateurs d'intérieur, ou qui sont considérés comme sous-produits pour le négoce du meuble.

3. L'EMPLACEMENT

L'emplacement est la surface d'exposition mise à la disposition du participant, définie en mètres carrés.

4. REDEVANCE DE STAND

La redevance de stand comprend la somme due pour l'utilisation de l'emplacement et pour les services généraux, conformément au contrat entre le participant et le Salon du Meuble. Dans ces frais sont compris : la promotion générale, le placement de l'enseigne, la surveillance générale, l'éclairage général, le chauffage général ainsi que l'aménagement et l'entretien des parties communes. La construction de stand n'est pas comprise, sauf pour les concepts complets.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Frais de dossier : € 300. Redevance de stand : € 69 /m². Surface minimale de 30 m². Le raccordement électrique et l'assurance (€ 1,20 /m²) sont obligatoires. Page dans le catalogue et sur le site web : € 150. La TVA et les taxes éventuelles sont à charge de l'exposant.

6. CONCEPTS GLOBAUX

Le prix de nos concepts globaux comprend la location du stand ainsi que sa construction, en vertu du concept choisi. Dans le Square, sont ainsi inclus les parois (3m de haut), le tapis, l'éclairage et l'électricité.

7. FRAIS FACULTATIFS

Pour toute commande de marchandises, services et/ou prestations techniques, le vademecum vous sera envoyé après votre inscription. Les commandes faites lors du montage ou durant le salon seront majorées de 20%. L'annulation des commandes n'est plus acceptée à partir du 20 octobre.

8. FACTURATION ET PAIEMENT

- Les factures doivent être payées par virement (code IBAN BE 09 4352 2515 4157 - BIC KREDBEBB).
- Nous n'acceptons pas les chèques.
- Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
- Chaque facture doit être payée endéans les 15 jours.
- Après le 15 octobre, toute facture doit immédiatement être payée.

L'exposant pourra occuper son stand uniquement après paiement de la totalité des frais de participation, d'assurance, de frais de dossier et des services commandés.

9. RETARD DE PAIEMENT

Su toute somme impayée dans les délais convenus il est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1% par mois ainsi qu'une indemnité

forfaitaire de 15% avec un minimum de € 50,00. Le Conseil d'Administration du Salon du Meuble se réserve le droit sans mise en demeure aucune de disposer d'office du stand dont l'exposant n'aurait pas payé la totalité des factures aux dates limites fixées à l'art.8. Dans ce cas, l'art. 10 sera d'application.

10. INSCRIPTION

La demande d'inscription doit être dûment signée et envoyée par l'exposant au secrétariat du Salon du Meuble, et vaut pour engagement définitif de l'exposant. Chaque inscription sera confirmée par écrit par le Salon du Meuble. L'inscription entraîne l'obligation pour l'exposant d'occuper l'emplacement attribué et de laisser celui-ci aménagé et ouvert pendant la durée intégrale du Salon. Le participant qui, pour quel motif que ce soit, se désisterait ou n'occuperait pas son stand, sera de toute façon redevable de l'intégralité du montant du stand pour lequel il s'est inscrit (frais de dossier et redevance) y compris les intérêts moratoires prévus à l'art. 9 même si le stand a pu être reloué à un tiers. Les inscriptions étant personnelles, la cession ou le transfert - même partiellement - est interdit.

11. ATTRIBUTION DES STANDS

L'organisateur détermine le lieu et la forme de l'emplacement. Lors de l'attribution des stands, le Salon du Meuble peut regrouper les exposants selon certains critères. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était obligé de modifier l'emplacement attribué à l'exposant.

12. ASSURANCE

L'assurance "tous risques" est obligatoire et à charge de l'exposant. Elle doit être souscrite auprès de l'assureur désigné par le Salon du Meuble (voir vademecum). Le Salon du Meuble a souscrit les polices suivantes :

- une police Responsabilité Civile à concurrence de € 5.000.000 (pour le Salon du Meuble ainsi que pour les exposants) à titre supplétoire même à l'égard aux contrats souscrits par les exposants à une date ultérieure;
 - une assurance "tous risques exposition" pour le matériel de stand et les biens exposés. Un exemplaire de ces polices sera envoyé sur simple demande de l'exposant. Les franchises et les exclusions dans ces polices restent à charge de l'exposant. Le Salon du Meuble décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériel d'exposition par quelle qu'en soit la cause.
- Les objets personnels sont exclus.

13. ACCÈS AU SALON DU MEUBLE

Ont uniquement accès au Salon du Meuble - Bruxelles, les professionnels en possession d'une carte nominative délivrée par le Salon du Meuble et réservée aux professionnels de l'ameublement. La vente directe aux particuliers y est formellement interdite.

14. PUBLICITÉ

Toute publicité en dehors des stands est interdite. Les véhicules stationnant sur les parkings réservés au Salon du Meuble et à ses visiteurs ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires. Toute exception doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du Salon du Meuble. Celui-ci n'est pas obligé de donner les motifs de sa décision qui est sans recours.

15. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre du Règlement Général des mesures de sécurité contre l'incendie de la Direction du Parc des Expositions de Bruxelles, les exposants sont tenus

de se conformer strictement aux dispositions légales en la matière et aux dispositions particulières. En cas de non-respect, l'exposant est directement responsable de tout dommage éventuellement encouru. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

16. INTERDICTION DE FUMER

L'interdiction générale de fumer est de rigueur dans les espaces d'exposition réservés aux salons professionnels et grand public. La loi est d'application aussi bien durant les Salons que lors des montages et démontages.

17. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS

Toutes les installations électriques intérieures au stand devront être exécutées conformément au Règlement Général sur la protection du travail, au Règlement Général sur les installations électriques et aux prescriptions du règlement spécial du service de l'électricité du Parc des Expositions de Bruxelles. Avant l'ouverture du salon, un contrôle technique sera effectué par un organe indépendant, dont la décision finale doit être respectée. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

18. AUTORISATION SPÉCIALE

Aucune marchandise ne peut entrer ni sortir pendant la durée du Salon, sauf autorisation écrite du Salon du Meuble.

19. PHOTOGRAPHE

Il est interdit de prendre des photos dans l'enceinte du Salon sauf par les photographes professionnels munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction du Salon du Meuble et par les exposants photographiant leur propre stand.

20. TOUS DROITS RÉSERVÉS

Toute reproduction du site web ou du catalogue est formellement interdite sans autorisation écrite préalable du Salon du Meuble.

21. ÉVACUATION DES STANDS

Les exposants s'engagent à récupérer les emballages et déchets. A la fin du Salon les exposants laissent l'emplacement du stand dans le même état où ils l'ont trouvé. Les déchets, tapis, rubans adhésifs et autres matériaux ayant servi à la construction du stand doivent être évacués par l'exposant à la fin du Salon. En bref, la remise en état des bâtiments et les dégâts occasionnés par les exposants, leurs préposés ou leurs constructeurs de stand, seront facturés aux exposants qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus.

22. CONTESTATIONS

Les exposants renoncent à tout recours contre le Salon du Meuble pour n'importe quel motif et ce pour tout dommage. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était retardé, annulé ou interrompu. Le rejet d'une inscription ne pourra donner droit à quelque manière, que ce soit à un quelconque dédommagement ou à une quelconque responsabilité de la part du SIMB du fait de dommages qui en seraient résultés pour le participant ou même pour des tiers. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration du SIMB. Les décisions prises seront sans appel et l'exposant s'engage à s'y soumettre. Le souscripteur s'engage à respecter les clauses du présent règlement. En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.